



Investment
Managers

Document d'Information
Périodique Semestriel
au 30/06/2020

AXA IM Europe Short Duration High Yield

Forme juridique : FCP
 Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux
 Affectation des résultats : Capitalisation / Distribution

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	149 573 948,38
b) Avoirs bancaires	6 895 319,11
c) Autres actifs détenus par l'OPC	29 578 338,34
d) Total des actifs détenus par l'OPC	186 047 605,83
e) Passif	-29 801 945,56
f) Valeur nette d'inventaire	156 245 660,27

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA IM Europe Short Duration High Yield	A - C	68 186 376,60	679 725,22	100,31
AXA IM Europe Short Duration High Yield	I - C	579 582,52	5 612,56	103,26
AXA IM Europe Short Duration High Yield	A - D	85 805 407,59	1 052 516,25	81,52
AXA IM Europe Short Duration High Yield	I - D	1 674 293,56	20 502,44	81,66

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	95,73	80,40
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	
Titres	Devise	0,00	0,00	0,00
ORANO 3.25% 04/09/20	EUR	2 985 164,13	1,94	1,62
TITAN GLOBAL FINANCE	EUR	2 859 229,02	1,83	1,54
QUINTILES IMS INC CO	EUR	2 667 296,06	1,71	1,43
IPD 3 BV SR SECURED	EUR	2 665 798,74	1,71	1,43
FIAT CHRYSLER FINANC	EUR	2 468 193,53	1,58	1,33
INTESA SANPAO 5.15%	EUR	2 360 857,62	1,51	1,27
HUNTSMAN INTERNATION	EUR	2 196 464,21	1,41	1,18
UNICREDIT SPA 6.125%	EUR	2 189 077,40	1,40	1,18
TDC A/S 3.75% 02/03	EUR	2 113 424,66	1,35	1,14
CROWN EUROPEAN HOLDI	EUR	2 104 411,07	1,35	1,13
VOLVO CAR AB COMPANY	EUR	2 035 144,44	1,30	1,09
PETROLEOS 2.50% 21	EUR	1 974 349,40	1,26	1,06
ROSINI 6.75% 2025	EUR	1 932 111,04	1,24	1,04
MAUSER 4.75% 2024	EUR	1 911 358,32	1,22	1,03
CONTOUR 3.375% 2023	EUR	1 892 839,10	1,21	1,02
TITIM 4% 24	EUR	1 792 113,28	1,15	0,96
RADISSON HOTEL HLD 6	EUR	1 785 599,61	1,14	0,96
SAPPI PAPIER HOLDNG	EUR	1 693 991,56	1,08	0,91
GAZPROM (GAZ CAPITAL	EUR	1 651 074,89	1,06	0,89
PLAYTECH 3.75% 23	EUR	1 643 827,65	1,05	0,88
EQUINIX INC SR UNSEC	EUR	1 640 915,39	1,05	0,88
GEORGIA WORLDWIDE PL	EUR	1 620 901,53	1,04	0,87
VZ VENDOR 2.5% 24	EUR	1 616 033,54	1,03	0,87
LIMACO 3.75% 23	EUR	1 521 915,57	0,97	0,82
NEXANS SA SR UNSECUR	EUR	1 510 731,78	0,97	0,81
CONSTELLIUM NV 4.625	EUR	1 507 272,37	0,96	0,81
INEOS GROUP HOLDINGS	EUR	1 497 469,66	0,96	0,80
VRX ESCROW CORP 4.5%	EUR	1 491 637,55	0,95	0,80
CEMEX FINANCE LLC SR	EUR	1 483 206,04	0,95	0,80
ADLER REAL ESTATE 1.	EUR	1 454 682,63	0,93	0,78
CONSUS 9.625% 24	EUR	1 426 954,79	0,91	0,77
OTE 2.375% 22	EUR	1 360 959,26	0,87	0,73
CGGFP 7.875%01/05/23	EUR	1 339 425,97	0,86	0,72
VERISR 3.5% 2023	EUR	1 300 554,04	0,83	0,70
SCHUMANN SPA 7% 31/0	EUR	1 299 926,91	0,83	0,70
TELECOM ITALIA SPA 4	EUR	1 270 682,36	0,81	0,68
INTERN 3.375% 2025	EUR	1 247 357,81	0,80	0,67
ASRMED 5.125% 2024	EUR	1 176 060,88	0,75	0,63
CMF SPA SR SECURED R	EUR	1 166 100,00	0,75	0,63
EGBLFN 3.625% 24	EUR	1 148 259,12	0,73	0,62
DMREGR 1.875% 24	EUR	1 142 504,21	0,73	0,61
NIDDA 7.25% 2025	EUR	1 140 139,58	0,73	0,61
GARFUNKELUX HOLDCO 7	EUR	1 120 958,24	0,72	0,60
GRIFOLS SA SR UNSECU	EUR	1 101 597,41	0,71	0,59
ATLANTIA 5.875% 09	EUR	1 101 118,05	0,70	0,59
MPT OPER PARTNERSP/F	EUR	1 076 130,14	0,69	0,58
MOBILUX 5.50% 24	EUR	1 048 718,64	0,67	0,56
VICTORIA 5.25% 2024	EUR	1 046 063,30	0,67	0,56

SOFTBANK GROUP CORP	EUR	1 036 724,86	0,66	0,56
TCHEN 2% 2025	EUR	1 023 036,03	0,65	0,55
THREEAB OPTIQUE DV S	EUR	1 016 354,96	0,65	0,55
CASINO GUICHARD PERR	EUR	1 015 467,86	0,65	0,55
COTT 5.50% 24	EUR	1 005 612,76	0,64	0,54
AVIS BUDGET FINANCE	EUR	989 094,23	0,63	0,53
LOXAM SAS SR SECURED	EUR	989 072,11	0,63	0,53
UGI 3.25% 2025	EUR	985 506,94	0,63	0,53
OCINV 3.125% 24	EUR	980 295,14	0,63	0,53
PICARD GROUPE S 30/1	EUR	973 812,58	0,62	0,52
GESTAMP FUND LUX SA	EUR	973 235,44	0,62	0,52
HOFISS 2.75% 2023	EUR	972 780,80	0,62	0,52
SAZKA GROUP 4.125%	EUR	971 062,50	0,62	0,52
BLL 0.875% 2024	EUR	958 873,99	0,61	0,52
RENAULT 1% 23	EUR	957 298,11	0,61	0,51
ALTICE 2 1/8 2.125%	EUR	930 465,05	0,60	0,50
SILGAN HOLDINGS INC	EUR	913 121,72	0,58	0,49
ALTICE 2.5%15/01/25	EUR	905 202,45	0,58	0,49
EIRCOM 1.75% 2024	EUR	903 916,49	0,58	0,49
FNAC D 1.875% 24	EUR	838 757,50	0,54	0,45
LINCOLN FIN 3.625%24	EUR	807 675,96	0,52	0,43
BANIJAY 3.5% 25	EUR	797 121,88	0,51	0,43
NOKIA OYJ SR UNSECUR	EUR	786 952,78	0,50	0,42
ELIS SA COMPANY GUAR	EUR	785 655,74	0,50	0,42
LOXAM SAS SR SECURED	EUR	768 322,22	0,49	0,41
INT 4.875% 2022	EUR	731 587,11	0,47	0,39
INTRUM JUSTITIA AB S	EUR	718 317,71	0,46	0,39
SOFTBANK GROUP CORP	EUR	711 200,02	0,46	0,38
DOUGLAS GMBH SR SECU	EUR	694 268,05	0,44	0,37
CBR FASHION FINANCE	EUR	650 375,18	0,42	0,35
SYNLAB BONDCO 25	EUR	643 088,36	0,41	0,35
ADRBID 3.125%	EUR	628 264,55	0,40	0,34
SIG COMBIBL 1.875%23	EUR	625 347,22	0,40	0,34
FINRSK 6.875% 26	EUR	588 415,12	0,38	0,32
FINRSK 4.5% 26	EUR	575 739,45	0,37	0,31
COGENT COMM 4.375%	EUR	569 354,52	0,36	0,31
AUTODIS SA SR SE 22	EUR	555 977,12	0,36	0,30
TEVA PHARM FN 3.25%	EUR	550 572,76	0,35	0,30
CLNXSM 3.125% 2022	EUR	539 756,73	0,35	0,29
JHXAU 3.625% 2026	EUR	511 161,61	0,33	0,27
NOKIA 2.0% 2024	EUR	510 486,30	0,33	0,27
ZF NA CAPITAL 2.75%	EUR	499 016,30	0,32	0,27
PEACH PRO 3.5% 23	EUR	498 296,74	0,32	0,27
DKT FINANCE APS 06/2	EUR	497 552,35	0,32	0,27
SPCM SA 06/23 2.875%	EUR	495 011,82	0,32	0,27
TEVA PHARM FNC NL II	EUR	485 569,16	0,31	0,26
ADLER REAL ESTATE AG	EUR	473 311,48	0,30	0,25
LHMCFI 4.75% 25	EUR	466 297,08	0,30	0,25
Q PARK HOLD 1.5% 25	EUR	465 161,84	0,30	0,25
EC FINANCE PLC 2.375	EUR	453 650,34	0,29	0,24
DUFYR ONE BV COMPANY	EUR	431 779,14	0,28	0,23
NETFLIX 3% 25	EUR	423 974,17	0,27	0,23
OTE PLC 3.5% 09/07/2	EUR	413 756,24	0,26	0,22

QUINTILES IMS INC SR	EUR	406 641,48	0,26	0,22
SYNTHOMER 3.875% 25	EUR	401 148,53	0,26	0,22
UNITED GROUP 4.875%	EUR	390 838,34	0,25	0,21
ADLER REAL 1.5% 22	EUR	389 741,32	0,25	0,21
SYNLAB UNSECURED BON	EUR	388 707,31	0,25	0,21
RCSRDS 2.5% 25	EUR	387 833,33	0,25	0,21
EUROPCAR G 4.125% 24	EUR	383 592,71	0,25	0,21
AXALTA COATING COMPA	EUR	350 782,55	0,22	0,19
VERISR 5 3/4 5.75%	EUR	301 941,42	0,19	0,16
AXALTA COATING SYSTE	EUR	301 852,08	0,19	0,16
CONSTELLIUM NV SR UN	EUR	298 612,08	0,19	0,16
MOTION 7% 25	EUR	278 988,00	0,18	0,15
GRFSM 1.625% 2025	EUR	267 808,65	0,17	0,14
NIDDA HEALTHCARE HOL	EUR	231 295,48	0,15	0,12
VOVCAB 2.125% 2024	EUR	196 559,59	0,13	0,11
OCI NV 5.0% 15/04/20	EUR	177 746,53	0,11	0,10
LOXAM SAS SR UNSECUR	EUR	171 866,67	0,11	0,09
TOTAL	EUR	123 799 267,14	79,23	66,55
CABOT 7.5% 23	GBP	2 445 813,96	1,57	1,31
NWEN F 5.875% 21	GBP	2 337 260,65	1,50	1,26
DRAX FINCO PLC 4.25%	GBP	2 216 504,64	1,42	1,19
ARQIVA 6.75% 23	GBP	1 987 658,86	1,27	1,07
BARCLAYS BANK PLC 10	GBP	1 546 366,23	0,99	0,83
PUNTAV 5.943% 2022	GBP	1 476 105,92	0,94	0,79
PINEFI 3.25% 25	GBP	1 311 294,47	0,84	0,70
JERROLD 6.125% 24	GBP	1 301 155,36	0,83	0,70
MPW 2.55% 23	GBP	1 181 545,82	0,76	0,64
THAMES 5.875% 22	GBP	1 136 437,15	0,73	0,61
HSXLN 2% 14/12/2022	GBP	1 113 253,66	0,71	0,60
MOTO FIN 4.5% 2022	GBP	1 054 934,97	0,68	0,57
COOPWH 5.125% 24	GBP	941 377,18	0,60	0,51
OSPRAQ 5% 2023	GBP	901 940,74	0,58	0,48
FIRSTGROUP 5.25% 22	GBP	804 331,27	0,51	0,43
JAGUAR LAND ROVER AU	GBP	803 979,11	0,51	0,43
B+M EUROPEAN VALUE R	GBP	779 550,56	0,50	0,42
VIRGIN 6% 25	GBP	723 652,35	0,46	0,39
NEWDAY BONDCO PLC SR	GBP	701 489,35	0,45	0,38
TALKLN 3.875% 2025	GBP	580 037,73	0,37	0,31
VOYAGE CARE BONDCO P	GBP	230 232,28	0,15	0,12
UNIQUE PUB 7.395% 24	GBP	199 758,98	0,13	0,11
TOTAL	GBP	25 774 681,24	16,50	13,85
TOTAL		149 573 948,38	95,73	80,40
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		36 473 657,45		19,60
TOTAL DES ACTIFS		186 047 605,83		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		6 671 711,89	4,27	
TOTAL ACTIF NET		156 245 660,27	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Téléphonie - intégré	5,58	4,68
Electricité - Production	4,54	3,81
Finance - Autres services	4,07	3,42
Conteneurs - Métaux/Verres	3,77	3,16
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	3,73	3,13
Autres secteurs économiques	74,04	62,20
TOTAL	95,73	80,40
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		19,60
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	4,27	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Pays	0,00	0,00
		0,00
ROYAUME UNI	17,61	14,80
ETATS UNIS	13,58	11,40
FRANCE	12,31	10,34
Autres pays	52,23	43,86
TOTAL	95,73	80,40
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		19,60
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	4,27	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,00	0,00
Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	576 734,84	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	40 979 239,10	14 201 583,84
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	41 555 973,94
Cessions	14 201 583,84

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
09/04/2020	A - D	3,21		3,21
09/04/2020	I - D	3,76		3,76
Dividendes à verser				
	A - D			
	A - D			
	I - D			
	E - D			

Modifications intervenues

Mise à jour annuelle du KID. // Mise à jour de la stratégie/politique d'investissement du prospectus et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) conformément aux dispositions de l'ESMA (Guidelines).

Modifications à intervenir

Néant

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres

Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
---	---

4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.
II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°.</p> <p>II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>